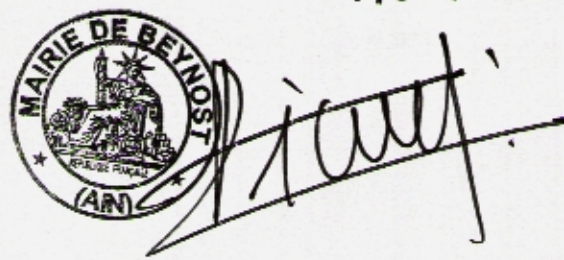




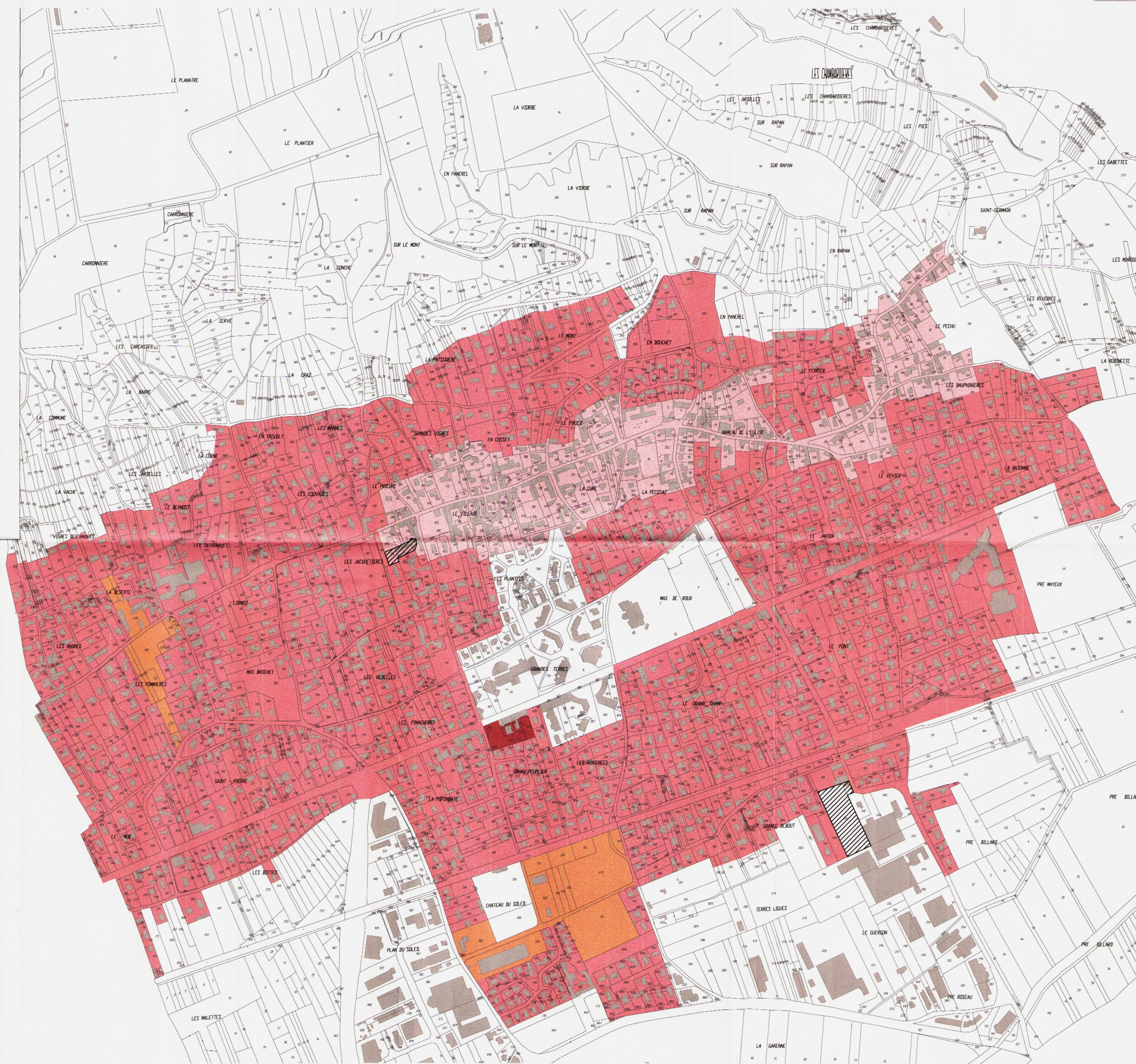
Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE - PLAN DE ZONAGE
PIECE N°4c

Acte: Transmis en Préfecture le **26/12/2012**
 Reçu en Préfecture le **26/12/2012**
 Publié le **03/01/2013**
 Devenu exécutoire le **04/01/2013**



INTERSTICE
 Bâtiments secondaires - Espace Saint Germain
 30 Avenue Général Leclerc
 38000 VENEZIA
 Tel: 04 74 28 95 60



Secteurs concernés par une servitude de mixité définie au titre de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme

- Pour toute opération de logements comportant au moins 4 logements ou 250 m² de surface de plancher, 35% minimum du programme devra être affecté à des logements sociaux
- Pour toute opération de logements comportant au moins 4 logements ou 400 m² de surface de plancher, 35% minimum du programme devra être affecté à des logements sociaux
- Pour toute opération de logements comportant au moins 4 logements ou 400 m² de surface de plancher, 40% minimum du programme devra être affecté à des logements sociaux
- Pour toute opération de logements comportant au moins 4 logements ou 400 m² de surface de plancher, 50% minimum du programme devra être affecté à des logements sociaux

Secteurs concernés par un emplacement réservé pour mixité sociale, défini au titre de l'article L.132-2b du Code de l'Urbanisme

- 100% du programme de logements doit être affecté à du logement social